



Arrêté n° 2018033 du 23 FEV. 2018  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, en date du 04/12/2017 reçue le 08/01/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 08/02/2018,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes : « Vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le pétitionnaire, le **Conseil départemental de la Lozère, rue de la Rovère, 48000 MENDE**, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

*Nature des travaux : réfection d'un mur de soutènement de la RD 18 et réalisation d'un plan incliné pour la sortie d'un troupeau.*

*Localisation des travaux : commune de MEYRUEIS, lieu-dit Costeguisson, localisation en cœur du Parc national,*

**Article 2 :**

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- le mur de soutènement sera constitué de pierre calcaire d'extraction locale ou de récupération, de taille et de forme différentes, il sera construit en conservant l'aspect pierre sèche du mur existant, les joints seront tenus en retrait ;
- l'arasement sera réalisé en utilisant les plus gros blocs et en soignant particulièrement leur appareillage,
- l'accotement de la RD 18, et lui seul, pourra être goudronné avec du gravillon calcaire sur une largeur de 1m à l'intersection avec le plan incliné ;
- le plan incliné permettant le passage du troupeau mesurera 4m de large par 10m de longueur et sera constitué de matériaux de remblai d'extraction locale, sa surface sera passée à la casseuse à cailloux afin d'obtenir un aspect naturel et parfaire son intégration paysagère ;
- les haies présentes de part et d'autre du futur ouvrage seront préservées ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

**Article 3 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Jean-Christian Garlenc, 04 66 49 53 12)

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

**Article 7 :**

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
  - EP PNC / SG
- copies :
  - Pétitionnaire
  - Mairie de Meyrueis
  - EP PNC / massifCausses-gorges
  - EP PNC / SDD (dossier n°2017-49)